

## **FCP AL HIKMA**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2016**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration réuni en date du 2 avril 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA » relatif l'exercice clos le 31 Décembre 2016 tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 1 032 696 dinars, un actif net de 1 021 418 dinars et un résultat bénéficiaire de l'année de 21 418 dinars, ainsi que sur les vérifications des informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

#### ***Rapport sur les états financiers***

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### ***Responsabilité du gestionnaire pour les états financiers***

La société « STB MANAGER », gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### ***Responsabilité du commissaire aux comptes***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations, fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Opinion sur les états financiers***

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA » ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### ***Paragraphe d'observation***

Comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 4.3, les agios créditeurs encaissés par le fonds, courant l'exercice 2016 et s'élevant à 4 683 dinars, n'ont pas été constatés, en attendant la décision du comité charaique. Par conséquent, ces montants n'ont pas impacté l'actif net du fonds.

### ***Vérifications spécifiques***

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds commun de placement « FCP AL HIKMA » des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Dans ce cadre, il ressort que les actifs du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA » représentés en valeurs mobilières totalisent 39,8 % de l'actif total au 31 décembre 2016. Cette proportion est en dessous du seuil minimal de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Cette situation a induit un dépassement du ratio d'emploi en disponibilité dont le maximum autorisé est fixé à 20%.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 15 mai 2017

**Le Commissaire aux Comptes**

**Fethi NEJI**

**BILAN**  
*Période du 1er Janvier au 31 décembre 2016*  
 (Unité : Dinar)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>ACTIF</u>		
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>4-1</b>	<b>410 996</b>
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	410 996
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>621 700</b>
a - Placement monétaires		-
b - Disponibilités	4-3	621 700
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		-
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 032 696</b>
<u>PASSIF</u>		
<b>PA 1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>4-4</b>	<b>3 109</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>4-5</b>	<b>8 169</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>11 278</b>
<u>ACTIF NET</u>		
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>4-6</b>	<b>1 001 691</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>19 727</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
b - Sommes distribuables de l'exercice		19 727
<b>ACTIF NET</b>	<b>4-7</b>	<b>1 021 418</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 032 696</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 14 décembre 2015 au 31 décembre 2016**  
**(Unité : Dinar)**

	Notes	<i>Période du 14/12/2015 au 31/12/2016</i>
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>		<b>17 941</b>
a - Dividendes	5-1	17 941
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	5-2	<b>22 500</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>40 441</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	5-3	<b>- 11 647</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>28 794</b>
<b><u>PR 3 - Autres produits</u></b>		<b>-</b>
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	5-4	<b>- 9 068</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>19 727</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>-</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>19 727</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>-</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 192
* +/- values réalisées sur cession des titres		2 460
* Frais de négociation de titres		- 576
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>21 418</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période du 14 décembre 2015 au 31 décembre 2016**  
**(Unité : Dinar)**

**Période du**  
**14/12/2015 au**  
**31/12/2016**

**AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant**  
**des opérations d'exploitation**

a - Résultat d'exploitation	19 727
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 192
c - +/- values réalisées sur cession de titres	2 460
d - Frais de négociation de titres	- 576

**AN 2 - Distribution des dividendes** -

**AN 3 - Transaction sur le capital**

<b>a - Souscriptions</b>	-
* Capital	-
* Régularisation des sommes non distrib.	-
* Régularisations des sommes distrib.	-
<b>b - Rachats</b>	-
* Capital	-
* Régularisation des sommes non distrib.	-
* Régularisation des sommes distrib.	-

<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>21 418</b>
---------------------------------	---------------

**AN 4 - Actif Net**

a - En début de l'exercice	1 000 000
b - En fin de l'exercice	1 021 418

**AN 5 - Nombre de parts**

a - En début de l'exercice	10 000
b - En fin de l'exercice	10 000

<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>102,142</b>
---------------------------	----------------

<b>AN 6 TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>2,14%</b>
-------------------------------	--------------

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**  
**AU 31 DECEMBRE 2016**  
*(En dinar)*

**NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP AI HIKMA » est un fonds commun de placement islamique de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, et la loi n°2013-48 du 9 décembre 2013, relative aux fonds d'investissement islamiques.

Il a été créé le 14 décembre 2015 à l'initiative de la « Société Tunisienne de Banque - STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 décembre 2014.

Le capital initial s'élève à 1 000 000 dinars divisé en 10.000 parts de 100 dinars chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP AI HIKMA » est un fonds commun de placement islamique mixte de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la « Société Tunisienne de Banque - STB ». Le gestionnaire étant la société « STB Manager ».

**NOTE 2 : OBJET**

Le fonds a pour objet, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.

**NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES**

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2016, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents**

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

### **3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions**

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

### **3-3 : Différences et variations d'estimation du portefeuille**

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêt ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

### **3-4 : Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3-5 : Les charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1%, 0,1%, 1% T.T.C. de l'actif net du FCP par an calculé quotidiennement.

Toutes les autres charges (notamment les dépenses de promotion et de publicité) sont supportées par le gestionnaire.

Par ailleurs, les porteurs de parts du « FCP AI HIKMA » sont responsables du calcul et du paiement de la ZAKAT.

## NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

### 4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint, au 31/12/2016, un montant net de 410 996 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Portefeuille Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Cours au 31/12/2016	Valeur au 31/12/2016	% de l'actif
<b>Actions</b>		<b>411 140</b>		<b>410 948</b>	<b>39,79%</b>
ADWYA	4 113	26 681	6.280	25 830	2,50%
AIR LIQUIDE	445	59 738	136.900	60 921	5,90%
CITY CARS	4 500	70 760	15.610	70 245	6,80%
DELICE HOLDING	500	6 425	15.512	7 756	0,75%
EURO-CYCLES	1 750	66 877	40.903	71 580	6,93%
SOTUVER	23 000	90 609	3.764	86 572	8,38%
TPR	31 111	90 050	2.830	88 044	8,53%
<b>Droits</b>		<b>48</b>		<b>48</b>	<b>0,00%</b>
AIR LIQUIDE 1/28	10	48	4.800	48	0,00%
TPR DA 1/9	1	1	0.280	1	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>411 188</b>		<b>410 996</b>	<b>39,80%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31-déc	Plus (moins) valeurs réalisées
<b>Acquisitions de l'exercice</b>				
Actions cotées	432 688		432 688	
<b>Cessions de l'exercice</b>				
Actions cotées	-21 500		-21 500	2 460
Variation des plus ou moins valeurs latentes		-192	-192	
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>411 188</b>	<b>-192</b>	<b>410 996</b>	<b>2 460</b>

#### 4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève, au 31/12/2016, à un montant de 410 996 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016
Actions et droits rattachés	411 188
Différence d'estimation sur actions	-192
<b>Total</b>	<b>410 996</b>

#### 4-3 : Disponibilités

Au 31/12/2016, les disponibilités constituées d'avoirs en banque, s'élèvent à 621 700 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2016
Avoirs en Banque	621 700
Sommes à l'encaissement	0
<b>Total</b>	<b>621 700</b>

Il est à noter que les agios créditeurs encaissés courant l'année 2016, s'élevant à 4 683 dinars, ne sont pas constatés en tant que produit en attendant la décision du comité charaïque du Fonds.

#### 4-4 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant au 31/12/2016 à 3 109 Dinars, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016
Gestionnaire	1 167
Commission réseau	971
Commission dépositaire	971
<b>Total</b>	<b>3 109</b>

#### 4-5 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant au 31/12/2016 à 8 169 Dinars, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016
Rémunération du commissaire aux comptes	2 377
Rémunération du comité Charaïque	5 705
Redevance CMF	87
<b>Total</b>	<b>8 169</b>

#### 4-6 : Capital

Au 31/12/2016, le capital a atteint un niveau de 1 001 691 Dinars, enregistrant ainsi une augmentation de 0,2 % par rapport au montant initialement souscrit. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2016
Capital social	1 000 000
Souscriptions	0
Rachats	0
Frais de négociation de titres	-576
Variation d'estimation / actions	-192
Plus value/ actions	2 460
Moins value/ actions	0
+/- val/report actions	0
+/- val/report obligation	0
<b>Total</b>	<b>1 001 691</b>

Les mouvements sur le capital, au cours de l'année 2016, se détaillent ainsi:

**Capital initial**

Montant	1 000 000
Nombre de parts	10 000
Nombre de co-proprétaires	5

**Souscriptions réalisées**

Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre co-proprétaires entrants	0

**Rachats effectués**

Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre co-proprétaires sortants	0

**Autres mouvements**

Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	-192
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 460
Frais de négociation de titres	-576

**Capital au 31-12-2016**

Montant	1 001 691
Nombre de parts	10 000
Nombre de co-proprétaires	5

#### 4-7: Actif net

L'actif net de la société s'élève, à la fin de l'année 2016, à 1 021 418 Dinars, enregistrant ainsi une augmentation par rapport à la date de constitution de 2,1%.

Désignation	31/12/2016
Capital	1 001 691
Sommes distribuables	19 727
<b>Total</b>	<b>1 021 418</b>

#### NOTE 5 -NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

##### 5-1 : Dividendes

Courant l'exercice 2016, les dividendes encaissés se sont élevés à 17 941 Dinars et se présentent comme suit :

Désignation	Période du 14/12/2015 au 31/12/2016
Revenus des actions	17 941
Revenus des Titres OPCVM	0
<b>Total</b>	<b>17 941</b>

##### 5-2 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 22 500 Dinars au titre de l'exercice 2016. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 14/12/2015 au 31/12/2016
Revenus certificat de Leasing (Potentiel)	0
Revenus certificat de Leasing (Réalisé)	22 500
<b>Total</b>	<b>22 500</b>

### 5-3 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestions ont atteint, au titre de l'exercice 2016, un montant de 11 647 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation		Période du 14/12/2015 au 31/12/2016
Rémunération du Gestionnaire	(1)	9 705
Rémunération de réseau	(2)	971
Rémunération du dépositaire	(3)	971
<b>Total</b>		<b>11 647</b>

**(1) : Rémunération du gestionnaire :** La gestion du « FCP Al HIKMA » est confiée à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

**(2) : Rémunération du dépositaire :** La fonction dépositaire du « FCP Al HIKMA » est confiée à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

**(3) : Rémunération du réseau :** La fonction distributeur du « FCP Al HIKMA » est confiée à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

### 5-4 : Autres charges

Autres charges, au titre de l'exercice 2016, un montant de 9 068 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation		Période du 14/12/2015 au 31/12/2016
Rémunération du comité charaique		5 705
Rémunération du commissaire aux comptes		2 377
Redevance CMF		971
Autres charges		15
<b>Total</b>		<b>9 068</b>

## Note 6- Autres Informations

### Données par part et ratios pertinents

<b>Données par part</b>	<b>2016</b>
Revenus des placements	4,044
Charges de gestion des placements	(1,165)
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>2,879</b>
Autres charges	(0,907)
Autres produits	-
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>1,972</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,972</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(0,019)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,246
Frais de négociation de titres	(0,058)
<b>Plus(ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,169</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1)+(2)</b>	<b>2,142</b>
Résultat non distribuable de l'exercice	<b>0,169</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,169</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>102,142</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>	
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,15%
Autres charges / actif net moyen	0,90%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,95%

تونس في 2017/06/06

بسم الله الرحمن الرحيم

تقرير هيئة الرقابة الشرعية لصندوق التوظيف الجماعي الحكمة

الى صندوق التوظيف الجماعي الحكمة

وفقا لتعييننا كهيئة شرعية، قمنا بتدقيق العقود و المعاملات التي نفذها الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2016/12/31 لإبداء الرأي في مدى التزام المؤسسة بأحكام الشريعة الإسلامية.

تقع مسؤولية الالتزام بتنفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية على إدارة الصندوق، أما مسؤوليتنا فتتحدد في إبداء رأي مستقل في مدى التزام الصندوق بذلك بناء على تدقيقنا.

لقد قمنا بتدقيقنا طبقا للمعايير و الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة و المراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب منا تخطيط و تنفيذ إجراءات التدقيق من أجل الحصول على جميع المعلومات و التفسيرات التي نعتبرها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بان الصندوق ملتزم بأحكام الشريعة الإسلامية.

لقد قمنا بتدقيقنا على أساس فحص كل نوع من أنواع العقود و المعاملات المنفذة خلال الفترة، و نعتقد بان أعمال التدقيق التي قمنا بها توفر أساسا مناسباً لإبداء رأينا.

لقد قام الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2016/12/31 بتجنيب المداخل المتأتية من فوائد على الحساب الجاري و لم يتم احتسابها ضمن إيراداته كما تنص عليه المعايير الشرعية

في رأينا: أن صندوق التوظيف الجماعي الحكمة خلال السنة المالية المحددة، ملتزم بتنفيذ واجبه تجاه تنفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية.

أعضاء هيئة الرقابة الشرعية:

السيد منير قراجة



السيد محمد النوري



السيد أحمد جاب الله

